C/2025/3685

7.7.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11991 — BMWE / MOF NDS / MEYER GERMANY II)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/3685)

1. Le 26 juin 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Bundesministerium für Wirtschaft und Energie («BMWE», Allemagne),

— Niedersächsisches Finanzministerium («MoF NDS», Allemagne),

— AIP Innenprojekt GmbH, RE Interior GmbH, Meyer Neptun Engineering GmbH et Meyer Port 4 GmbH (la «cible», Allemagne).

BMWE et MoF NDS acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de la cible.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— BMWE est le ministère fédéral allemand chargé des affaires économiques et de l'énergie,

— MoF NDS est le ministère des finances du Land allemand de Basse-Saxe,

— la cible est principalement active dans l'aménagement intérieur de navires de croisière, les services de construction navale, ainsi que les services de santé, de sûreté, de sécurité et environnementaux destinés aux chantiers navals.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

Affaire M.11991 — BMWE / MOF NDS / MEYER GERMANY II

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE